Agence nationale de l'habitat Anah

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'HABITAT DURABLE
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement de Mayotte

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

DECISION n° 68 / SG / DEAL

M. Joel DURANTON, délégué adjoint de l'Anah à Mayotte, en vertu de l'arrêté préfectoral n°576 / SG / DEAL / ANAH du 29 juillet 2019 portant nomination du délégué adjoint et délégation de signature du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat ;

DECIDE :

Article 1er :

Délégation est donnée à **M. Stéphane LE GOASTER**, directeur adjoint, à **M. Christophe TROLLE,** adjoint au directeur, **à M. Arnaud BOUDARD**, chef du Service Développement Durable des Territoires, et à **M. Claude BAILLY,** adjoint du chef du Service Développement Durable des Territoires aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO .
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR[1], et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

1 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à **M. Stéphane LE GOESTER**, directeur adjoint, à **M. Christophe TROLLE,** adjoint au directeur, **à M. Arnaud BOUDARD**, chef du Service Développement Durable des Territoires, et à **M. Claude BAILLY**, adjoint au chef du Service Développement Durable des Territoires aux fins de signer :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à **M. Laurent BEAUMONT**, chef de la cellule Financement du Logement Social et à **Mme Justine DE WILDE**, aux fins de signer :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR[2], et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation. Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs

Article 4 :
La présente décision prend effet le jour de sa signature

Article 5 :
Ampliation de la présente décision sera adressée :
–à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;

---

2 Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

–à M. l'agent comptable[3] de l'Anah ;
–au délégué de l'Agence dans le département ;
–aux intéressé(e)s.

Article 6 :
La présente décision annule et remplace la décision numéro 87 / SG / DEAL DU 27 novembre 2017 ;

Fait à Mamoudzou, le - 9 OCT. 2019

Le délégué adjoint de l'Agence
Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement à Mayotte

REPUBLIQUE FRANCAISE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
MAYOTTE

Joël DURANTON

3 Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable

ANAH - DEPARTEMENT DE MAYOTTE

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Joël DURANTON Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Délégué adjoint de l'ANAH à Mayotte	Le : 7/10/2019

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Stéphane LE GOESTER Directeur adjoint de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte	Le : 05/10/2019

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Christophe TROLLE Adjoint au Directeur de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte	Le : 14/10/19

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Arnaud BOUDARD Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Chef du Service Développement Durable des Territoires	Le : 14/10/19

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Claude BAILLY Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Service Développement Durable des Territoires Adjoint du Chef du Service Développement Durable des Territoires	Le : 14-10-2019

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Monsieur Laurent BEAUMONT Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Service Développement Durable des Territoires Chef de la cellule Financement du Logement Social	Le : 10.10.2019

NOM ET QUALITE	TYPE DE SIGNATURE
Madame Justine DE WILDE Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Mayotte Service Développement Durable des Territoires Chargée de coordination LBU et amélioration de l'habitat	Le : 10/10/2019